

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Occitanie
89 rue Wéber CS 52002
30907 Nîmes Cedex 02

Nîmes, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MONIER

172 AV DE STLOUIS AU ROVE
CS 60092
13016 Marseille

Références :-

Code AIOT : 0006600771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement MONIER implanté Queyrol 30700 Serviers-et-Labaume. L'inspection a été annoncée le 02/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONIER
- Queyrol 30700 Serviers-et-Labaume
- Code AIOT : 0006600771
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

MONIER France est une filiale du Groupe BMI (Braas - Monier - Icopal), leader mondial des solutions de couverture et d'étanchéité pour le toit-terrasse et le toit en pente en Europe. La société MONIER France a été autorisée à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Serviers-Labaume (30), au lieu-dit « Queyrol ». La carrière n'est plus exploitée depuis mai 2022, l'exploitant souhaite déposer un nouveau PAC en remplacement de celui déposé le 23/11/2022 concernant les conditions de remise en état et réaliser la cessation d'activité afin de revendre les terrains à la commune qui a un projet photovoltaïque / station d'hydrogène sur le secteur. A noter qu'une ancienne décharge est présente à l'ouest du site.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	DUREE DE L'AUTORISATION	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	Mesure de radon & surveillance liée à la présence de la couche minéralisée	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 4.3 & 10.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	CONSISTANCES DES INSTALLATIONS AUTORISEES	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.4	Sans objet
3	Protection des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.9.1.4	Sans objet
4	Obligation de garanties financières	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.9.2.1	Sans objet
5	Entretien de l'établissement & équipements abandonnés	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 2.1.5 & 2.1.6	Sans objet
6	Liste des documents	Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 2.2.6.1	Sans objet
8	Arrêté du 31	Arrêté Ministériel du 31/01/2008,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle	article 2	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant transmet à l'inspection les mesures de radon une fois celles-ci finalisées et notifie à l'inspection son engagement à déposer un nouveau "porter à connaissance" en remplacement de celui déposé le 23/11/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DUREE DE L'AUTORISATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.2

Thème(s) : Situation administrative, Echéance autorisation

Prescription contrôlée :

L'autorisation [...] temps utiles.

Constats :

L'autorisation d'exploiter arrive à échéance le 25 avril 2029, l'exploitant déclare que la carrière n'est plus exploitée depuis mai 2022. L'exploitant confirme qu'il ne souhaite plus exploiter la carrière et qu'il va notifier au Préfet la cessation d'activité.

Une fois la cessation d'activité terminée la commune souhaite récupérer les terrains et implanter un parc photovoltaïque et une centrale à hydrogène sur le secteur. Au regard de ce projet, l'exploitant souhaite modifier les conditions de remise en état (notamment concernant le lac) et indique qu'il va présenter à l'inspection un nouveau porter à connaissance en remplacement de celui déposé le 23/11/2022.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fournit un engagement indiquant qu'il retire le PAC déposé en novembre 2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : CONSISTANCES DES INSTALLATIONS AUTORISEES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.4

Thème(s) : Situation administrative, Cote Ngf d'extraction

Prescription contrôlée :

Cote limite NGF d'extraction: 112 m
Cote limite du fond du plan d'eau: 105 m

Constats :

Les plans présentés à l'inspection indiquent que le niveau NGF 112 m est respecté, des relevés GPS au smartphone confirment ce niveau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.9.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de dérivation

Prescription contrôlée :

Un réseau de dérivation [...] ces cotes.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection les plans des travaux de drainage réalisés en 2017 et du réaménagement de 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Obligation de garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 1.9.2.1

Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières

Prescription contrôlée :

Conformément aux disposition [...]garantie financière.

Constats :

L'exploitant a transmis un acte de cautionnement solidaire (REF 842BGF2400254) pour un montant de 25272 € issu de la Deutsche Bank, valable jusqu'au 30 septembre 2029.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Entretien de Fétablissement & Equipements abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 2.1.5 & 2.1.6

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien

Prescription contrôlée :

Art 2.1.5:

L'établissement et ses abords doivent être tenus dans un état de propreté satisfaisant.

Art 2.1.6:

Les équipement abandonnées ne doivent pas être maintenus sur le site.

Constats :

Aucun équipement abandonné sur la carrière, l'établissement est propre, présence d'un godet de pelleteuse au nord est de la carrière, l'exploitant déclare qu'il va l'évacuer dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Liste des documents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 2.2.6.1

Thème(s) : Situation administrative, Plans

Prescription contrôlée :

Les plans d'exploitation [...] une fois par an.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection un plan du cabinet Alteia datant du 1/07/2022, la dernière campagne d'extraction date de mai 2022, ce plan n'a donc pas évolué entre juillet 2022 et le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Mesure de radon & surveillance liée à la présence de la couche minéralisée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/1999, article 4.3 & 10.2

Thème(s) : Risques chroniques, Radon

Prescription contrôlée :

Art 4.3:

Une campagne [...] dans la carrière.

Art 10.3:

L'exploitant tiendra informée [...] de son président.

Constats :

L'exploitant déclare que les mesures de radon sont en cours, il a été constaté le jour de l'inspection la présence d'un dosimètre alpha de la société Algade sur le carreau nord. L'exploitant a présenté à l'inspection le devis signé des analyses de radon.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une fois les mesures de radon finalisées, l'exploitant transmet les résultats à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Gerep

Prescription contrôlée :

Ce registre contient les informations suivantes :

- l'identification de l'établissement ;
- les quantités rejetées de chacun des polluants visés à l'annexe II dans l'eau, l'air et le sol ;
- les quantités produites, expédiées ou traitées de déchets dangereux et non dangereux ;
- les volumes d'eau prélevée et rejetée ;
- les informations relatives aux milieux impactés ;

qui sont déclarées chaque année dans les conditions précisées au titre II du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont sans préjudice des obligations prévues pour la tenue du registre et la déclaration annuelle des redevances des agences de l'eau.

Constats :

La déclaration Gerep de l'exploitant date du 28/03/2024 et a été validée par l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite